



Guide du commerçant à **Valence**



VILLE DE
VALENCE

Édito

Chers commerçants,

Au centre de Valence Romans Agglomération et avec une population en constante croissance, Valence bénéficie d'un emplacement idéal et stratégique attirant de nouveaux résidents et visiteurs et augmentant ainsi le potentiel de clientèle pour les commerces.

Offrant un cadre de vie agréable, avec des espaces verts, des équipements culturels et des infrastructures de qualité, Valence attire à la fois les consommateurs et les entrepreneurs.

La Ville possède notamment un patrimoine historique et culturel riche, attirant des touristes et des visiteurs tout au long de l'année, et profite ainsi d'une économie diversifiée, avec une forte présence de secteurs tels que l'agroalimentaire, le textile et les services. La municipalité est engagée pour le commerce local et le soutient activement, tant par ses initiatives et événements ponctuels, que par son accompagnement quotidien, auprès de vous.

Ce guide a donc été conçu spécialement pour vous, afin de vous accompagner dans votre parcours entrepreneurial. Il rassemble l'ensemble des démarches nécessaires à l'ouverture ou la modification d'un commerce.

Ensemble, faisons de notre ville un lieu où le commerce local prospère et où chaque commerçant trouve les clés du succès. Votre engagement et votre passion sont les moteurs de notre économie locale, et ce guide est là pour vous accompagner à chaque étape. Nous vous souhaitons une bonne lecture et beaucoup de succès dans vos projets.



Nicolas Daragon
Maire de Valence
Vice-président de la Région



Georges Rastkhan
Adjoint au Maire
en charge des commerces



Sommaire

L'Office du Commerce	4
Travaux	6
Valorisation du patrimoine historique	8
Règlementation commerciale	10
Hygiène alimentaire	12
Nuisances sonores	14
Livraisons et stationnement	15
Gestion des déchets.....	16
Sécurité, cadre de Vie.....	17
<i>Mon cœur Valence</i>	18

Nota Bene : des QR codes renvoient vers le site valence.fr pour des informations toujours actualisées

L'Office du Commerce



L'Office du Commerce sert de lieu ressource pour les commerçants et les porteurs de projet en les accompagnant aussi bien dans leurs démarches quotidiennes que dans leurs événements ponctuels (installation, travaux, manifestations) afin de participer à la dynamisation de la Ville de Valence.

Je souhaite ouvrir/reprendre un commerce à Valence.

→ Je contacte l'Office du Commerce pour présenter mon projet. Celui-ci m'indique l'ensemble des informations aidant à mon installation (démarches réglementaires, fréquentation, événementiel, vie du commerce à Valence...).

En tant que commerçant, est-il possible de bénéficier d'aides financières ?

→ La Ville de Valence et la Région Auvergne Rhône-Alpes soutiennent les commerçants qui réalisent des investissements (travaux d'ouverture, de modernisation, de mise en accessibilité d'un local et achat de matériel professionnel) dans le cadre du dispositif **Financer mon investissement : Commerce et Artisanat**, sous certaines conditions.





Je cède/vends mon commerce.

→ La Ville de Valence a mis en place le **droit de préemption commercial**.

Toute vente/cession de fonds de commerce situé dans le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet d'une déclaration de cession (DC).



Je souhaite connaître les associations de commerçants.

→ L'Office du Commerce soutient les **associations de commerçants** qui proposent chaque année de multiples animations favorisant l'attractivité commerciale de Valence.



À NOTER :

J'ai une question et je ne sais pas à quel service m'adresser, je contacte l'Office du Commerce.

 **Office du Commerce de Valence**

 **officeducommercevalentinois**

Travaux

Toute modification intérieure ou extérieure du local commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. À savoir : tout commerce est un Établissement Recevant du Public (ERP).

J'effectue des travaux au sein de mon commerce (démolition de cloisons, électricité, création de volume, modification menuiserie, peinture, sols, plomberie...)

→ Je dépose une demande d'**autorisation de travaux** en amont du projet dès que je modifie l'aménagement intérieur ou extérieur, ou que j'ouvre un nouveau commerce.

Focus accessibilité/sécurité

Éléments indispensables à la sécurité à avoir dans son établissement :

- Alarme, extincteur, éclairage de secours, contrôles annuels règlementaires comprenant les moyens de cuisson, stockage dans des locaux adaptés (isolés...), formation du personnel à l'évacuation notamment des personnes handicapées...

- Accessibilité PMR : tout ERP doit disposer d'une attestation de complète accessibilité ou d'une **autorisation de travaux** validant une demande de dérogation, d'un registre d'accessibilité.

Je modifie uniquement l'agencement de mon ERP (mise en place de nouveaux mobiliers, décoration...).

→ L'**autorisation de travaux** également nécessaire pour indiquer les aménagements prévus pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Elle doit permettre de prendre en compte les circulations au sein de l'établissement mais aussi l'emplacement des différentes prestations PMR...





CAFE

Je modifie ma façade (peinture, menuiseries, store).

→ Je réalise une **déclaration préalable**.

Attention au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) : dans le secteur protégé, les projets devront recevoir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.



J'installe ou je modifie mon enseigne.

→ Je consulte le **Règlement Local de Publicité** et je dépose une demande d'**autorisation d'enseigne**.

Attention au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) : dans le secteur protégé, les projets devront recevoir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.



Je fais intervenir des entreprises pour réaliser des travaux en intérieur ou en extérieur.

→ Je transmets le **formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise ou aux entreprises qui vont intervenir.



Si le changement de menuiserie signifie une modification de la largeur des accès ou du nombre d'accès (transformation d'une fenêtre en porte vitrée), le dépôt d'une **autorisation de travaux** est nécessaire en plus de la déclaration préalable.

À NOTER :

Les demandes d'autorisations doivent être **déposées et obtenues avant tout travaux**.



© Adrien Gault

Valorisation du patrimoine historique

Le centre-ville de Valence offre une exceptionnelle richesse du patrimoine. On y retrouve à la fois des lieux de l'hypercentre dotés de places, bâtiments et monuments historiques (Maison des Têtes, Cathédrale Saint Apollinaire, Halles Saint Jean...) mais également les boulevards, avec notamment leurs immeubles de type haussmannien et leurs marquises toujours préservées. Sans oublier le Champ de Mars et le Kiosque Peynet, lieux caractéristiques et emblématiques de la Ville, qui surplombent le verdoyant Parc Jouvet.

Cette forte identité patrimoniale doit donc induire une exigence de qualité architecturale au regard des aménagements et du mobilier contemporain dans un souci d'homogénéité et afin de préserver ces lieux uniques de promenades.

Ces 3 secteurs représentant des symboles forts de l'architecture de la Ville, font l'objet d'une attention toute particulière et les terrasses ne peuvent y être aménagées que sous condition d'intégration urbaine.

L'enjeu majeur consiste à trouver un équilibre harmonieux entre les usages du domaine public, la qualité d'accueil, et la valorisation du patrimoine.

Chaque projet, dans ces secteurs, devra faire l'objet d'une demande spécifique préalable en vue d'obtenir un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et une autorisation de la Ville de Valence.

Site Patrimonial Remarquable (SPR)



Règlementation commerciale



Je veux installer une terrasse ou un étalage (chevalet, stop-trottoir, jardinières...).

→ Je dois demander **une autorisation d'occupation du domaine public.**



Je veux aménager ma terrasse.



→ Je consulte **La Charte des terrasses et étalages commerciaux à Valence.**

Elle fixe le cadre d'utilisation des terrasses et étalages et conjugue respect du voisinage et qualité de l'environnement urbain avec une volonté

de cohérence et d'homogénéité. Si j'ai déjà du mobilier et que je souhaite en changer, je dois respecter la Charte.



Je souhaite vendre de l'alcool.

→ Une **licence de débit de boissons** est obligatoire pour les établissements commercialisant des boissons alcoolisées à titre principal ou accessoire, sur place ou à emporter. La demande doit être réalisée 15 jours avant le début de la vente d'alcool.





Je souhaite faire une liquidation pour changer ou cesser mon activité ou pour réaliser des travaux.

→ Je remplis une **déclaration préalable de vente en liquidation**.



Je souhaite obtenir un emplacement sur les marchés de Valence.

→ Je consulte les **lieux et les jours de marché**. Je prends connaissance du **règlement général des marchés** et je réalise une demande.



Je souhaite ouvrir le dimanche.

→ Chaque année, la Ville de Valence permet aux commerçants d'ouvrir certains **dimanches** de l'année.

Je souhaite connaître la réglementation sur les horaires d'ouverture pour les cafés, hôtels et restaurants.

→ Je consulte les **horaires** fixés par la Préfecture.





Hygiène alimentaire



L'objectif est de garantir **la santé des clients**, ce qui a un impact sur la réputation du commerce.

Je vends de la nourriture

(restauration, épicerie, traiteur, boulangerie, boucherie...).

- Je m'assure d'avoir transmis ma **déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale** auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Je choisis un local adapté et je m'assure qu'il possède :
 - Une surface suffisante pour la préparation et/ou le stockage,
 - Une extraction (hotte) ou possibilité d'en installer une (avec les autorisations correspondantes) si je fais de la cuisson,
 - Des évacuations d'eaux usées,

- Des sanitaires,
- Un local pour les déchets,
- Le tout correspondant à l'activité.

- J'ai réalisé une formation hygiène HACCP par un organisme agréé (14h minimum), obligatoire si je prépare des aliments.
- Je m'assure de respecter les règles d'hygiène
- J'utilise des équipements et ustensiles adaptés
- J'utilise un plan de nettoyage de mon commerce
- J'organise la Lutte contre les nuisibles (rats et blattes) dans mon commerce



Aide-mémoire

À avoir :

- Un thermomètre pour vérifier les températures
- Des tenues de travaux en bon état et propres (si je prépare)
- Au moins un lave mains avec du savon et des essuie mains
- Garder les étiquettes et factures des aliments utilisés

À faire plusieurs fois par jour

- Se laver les mains
- Etiqueter les aliments que j'utilise et ce que je prépare
- Protéger les aliments

À faire au moins une fois par jour (et à chaque service si je prépare) :

- Contrôler les températures des aliments
- Vérifier les dates limites de consommation
- Nettoyer et désinfecter les locaux et les équipements

À faire régulièrement :

- Vérifier et réparer les locaux et le matériel
- Nettoyer le local poubelle et vider les poubelles

À ne pas faire :

- Recongeler un produit décongelé
- Remettre au réfrigérateur des produits que j'ai utilisés pendant le service
- Congeler soi-même des produits
- Ranger au même endroit les produits d'entretiens et les aliments



A background image of a DJ booth with various equipment like turntables and mixers, illuminated with blue and red lights.

Nuisances sonores

L'objectif est de garantir la protection de la santé auditive du public à l'intérieur des commerces ainsi que la protection du voisinage.

Je diffuse de la musique dans mon établissement.

→ Pour votre clientèle mais aussi les riverains, une réglementation a été mise en place en ce qui concerne la **diffusion de musique et les nuisances sonores**. Une étude de l'impact des nuisances sonores peut être obligatoire selon l'activité du commerce.



J'ai des équipements techniques de type climatisation, extracteur, groupe réfrigéré...

→ Je peux contacter le **Service Santé Environnement** de la Ville pour des conseils réglementaires personnalisés afin de prévenir les nuisances sonores pour mon voisinage.





Livraisons et stationnement

J'organise mes livraisons.

→ Je m'informe sur les **places**
et les **horaires de livraisons**.

Si j'effectue moi-même des livraisons dans le cadre de mon activité, je demande un **disque rouge** pour utiliser les places de livraisons.



Je stationne mon véhicule.

→ Je consulte les conditions de **stationnement**.

Si, mon commerce est situé en **zone piétonne**, je me renseigne sur les modalités d'usage.



Je déménage mon commerce.

→ Je remplis le **formulaire de demande de déménagement/ emménagement** ou je transmets le formulaire à l'entreprise de déménagement qui va intervenir.





Gestion des déchets

Je jette mes déchets et suis responsable de la propreté de mon pas de porte.

- Je prévois un local poubelle et je m'informe sur les **jours de collecte**.
- Si besoin, je me rends en **déchèterie**.
- Je respecte les **consignes de tri**.



Je veux signaler une anomalie rencontrée sur l'espace public.



- Je compose le **numéro vert : 0 800 26 00 00**



Sécurité Cadre de Vie



Je fais face à des incivilités
(stationnement gênant, abandon de déchets,
nuisances sonores, remarques déplacées...).

**Je repère un individu ou
un comportement suspect.**

**Je subis des de violences, des vols,
des dégradations ou des actes de
vandalisme.**

→ Je contacte le **17** ou la
Police municipale :
04 75 79 22 00



J'ai trouvé/j'ai perdu un objet
(clés, portefeuille, téléphone, sac).

→ Je fais une déclaration **objets
trouvés**. Ces derniers sont répertoriés
et entreposés dans les locaux de
la Police municipale.



À NOTER :

La Ville de Valence assure aussi
votre sécurité et votre tranquillité
grâce à la **vidéoprotection**.





Mon cœur Valence



La marque *Mon cœur Valence* a été créée avec 2 ambitions :

- en local, fédérer les commerces valentinois, les rendre plus visibles et dynamiser leur attractivité,
- à l'échelle nationale, conférer une identité forte à la Ville dans le cadre d'une démarche de marketing territorial.

La marque *Mon cœur Valence* appartient à la Ville de Valence : elle est enregistrée à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Je souhaite utiliser le logo *Mon cœur Valence*.

→ Je dois utiliser la déclinaison du logo *Mon cœur Valence* dédiée aux commerçants : « *Mon cœur Valence, vos commerçants, passionnément.* »



→ L'utilisation de ce logo, comme celle du logo de la Ville, est soumise à l'autorisation de la direction de la communication de la Ville de Valence et doit respecter sa charte graphique. Ce logo doit toujours être utilisé sur fond blanc et ne doit jamais être positionné à côté de celui de la Ville de Valence.



Je souhaite vendre ou produire un objet *Mon cœur Valence*

→ Pour l'**acquisition ou la création de produits *Mon cœur Valence* à des fins de revente**, je dois me rapprocher de la Direction de la communication. La Direction étudiera votre dossier et s'assurera que votre projet correspond aux objectifs assignés à la marque, ne porte pas atteinte à son image et répond à ses valeurs. À ce titre, les productions locales seront privilégiées, en aucun cas des produits autres qu'europeens ne seront acceptés.



À NOTER :

Pour vous accueillir dans des conditions optimales, la Ville propose aux nouveaux commerçants :

- une visite de courtoisie du Maire de Valence et des élus en charge du commerce, qui vous remettront un kit de bienvenue comprenant une structure *Mon cœur Valence*.
- un article dans Le V (magazine municipal).

Pour en bénéficier, adressez votre demande à l'Office du Commerce.

 [moncoeurvalence](#)



A photograph of an outdoor cafe seating area. In the foreground, there are several metal tables and chairs in various colors: red, orange, purple, and grey. The chairs have a slatted design. The background is slightly blurred, showing more tables and chairs, and a building with a red facade. The overall scene is bright and colorful.

Office du Commerce
17, avenue Félix Faure
04 26 52 64 12
ocv@mairie-valence.fr

